

# CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX CONTRATS DE SERVICE

## « IN2THECLOUD »

Les présentes conditions particulières s'ajoutent aux conditions générales et n'en annulent pas le contenu.

En cas de contrariété, les conditions particulières priment néanmoins sur les conditions générales établies.

### Article 1 : Champ d'application des présentes conditions

Tous les contrats et offres portant sur des services « In2theCloud » fournis par la SPRL IT BELGIUM (le « Prestataire ») dans le cadre de son activité « In2theCloud » sont soumis aux présentes conditions particulières, à l'exclusion des conditions générales ou particulières du Client.

### Article 2 : Description du service

Le service faisant l'objet du Contrat est le service spécifiquement souscrit par le Client (le « Service ») étant le suivant :

Le Prestataire du Cloud offre au Client, à titre onéreux, une infrastructure (des capacités) et une plate-forme opérationnelle permettant au Client d'utiliser, à distance, sur demande et par l'intermédiaire d'un réseau de télécommunication, des ressources informatiques qui lui permettent d'exercer son activité et de traiter ses données.

### Article 3 : Intervention initiale

La souscription au Service visé à l'article 2, implique l'intervention initiale du Prestataire pour effectuer la migration des données du Client vers le serveur/l'infrastructure informatique accessible à distance. Les coûts liés à cette intervention sont facturés sous le libellé « coûts de lancement du projet ».

### Article 4 : Prestations du Prestataire

Tant que le Contrat est en vigueur, le Service « In2theCloud » inclut les prestations suivantes dans le chef du Prestataire :

De manière générale :

- Mise à disposition d'un bureau virtuel In2TheCloud

Le service In2theCloud implique la mise à disposition du Client par le Prestataire d'une infrastructure informatique (serveurs, stockage, adresse IP publique, bande passante) telle que définie dans l'Offre ainsi que l'accès à distance par le Client à cette infrastructure, par le biais d'Internet et du Web.

- Un support utilisateur de 9H à 17H (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle)
- La sauvegarde quotidienne des données
- Un disque privé
- Un disque partagé selon les options choisies

De manière spécifique :

#### 4.1 In2theCloud Starter

Ce service est accessible par la connexion à Citrix XenDesktop 7, via le Windows 2008 ou 2012 et contient un espace de stockage de 12,5 Gb.

#### 4.2 In2theCloud Office

Ce service est accessible par la connexion à Citrix XenDesktop 7, via le Windows 2008 ou 2012. Ce service contient le MS Office, ainsi que la boîte mail type Exchange. En outre, un espace de stockage de 25 Gb est mis à la disposition du Client.

### Article 5 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée minimum de 12 mois et est reconduit tacitement par trimestre à défaut de préavis d'un mois avant l'échéance du contrat.

### Article 6 : Mise à disposition du Service

Le Prestataire mettra tout en œuvre pour que le Client puisse avoir accès au Service dans le délai défini dans le Contrat.

La mise à disposition du Service est matérialisée par le fait pour le Client de pouvoir accéder et bénéficier du Service, indépendamment qu'il en fasse ou non effectivement usage.

L'accessibilité au Service est notifiée au Client par voie de courrier électronique avec communication au Client des mots de passe et login (les « Codes de connexion ») requis pour accéder au Service ainsi que de l'URL de la page web à partir de laquelle le Client peut se connecter pour accéder au Service.

Dans la mesure où le Contrat le prévoit, le Client peut disposer de plusieurs accès au Service pour un nombre d'utilisateurs spécifié dans le Contrat. Le Prestataire crée autant d'accès et attribue autant de Codes de connexion que prévu dans le Contrat.

La date de mise à disposition du Service correspond à la date de la notification visée dans cet article en son troisième paragraphe.

Le Client dispose de 5 jours ouvrables à dater de la date de mise à disposition pour faire part de ses observations éventuelles concernant la conformité du Service avec le Contrat et la correcte exécution de la migration de ses données, ce par voie écrite. En l'absence d'observations passées ce délai, la mise à disposition du Service est réputée avoir été effectuée correctement. Pour être recevables, les observations doivent identifier clairement les anomalies constatées.

L'accès au Service se fait par le biais d'Internet. Le Prestataire ne fournit ni le matériel, ni les outils de communication nécessaires à la connexion à Internet.

### Article 7 : Obligations et responsabilités du Client

Le Client détermine seul qui en son sein a accès au Service. Il désigne, le cas échéant, un ou plusieurs utilisateurs du Service pour lesquels il demande l'attribution de Codes de connexion. Le Client communique l'identité et les coordonnées des utilisateurs à première demande au Prestataire au début du Contrat et communique, spontanément et immédiatement, toute modification ultérieure de celles-ci au cours d'exécution du Contrat.

Le Client exploite seul et sous sa responsabilité la solution informatique mise à sa disposition par le biais du Service. En particulier, si le Client héberge un ou plusieurs sites Internet via le Service, il est tenu de se conformer à toutes les obligations légales qui incombent à l'hébergeur en application de la loi applicable.

Le Client est tenu de faire un usage du Service dans le respect des lois et en bon père de famille. Le Client marque son accord pour que le Prestataire installe, si nécessaire, des filtres sur la connexion à Internet pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement de la transmission des communications.

Le Client doit, en particulier, s'abstenir d'utiliser le Service :

- Pour y stocker tout contenu illégal (contenu pédopornographique, raciste ou extrémiste, etc ...) ou pour y stocker des informations en violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (fichier MP3, DIVX, photos, films, œuvres littéraires, logiciels, jeux vidéo, ...);

**IT Belgium sprl**

Route de la Hesbaye 418 – 5310 Eghezée

Tel : 02 888 95 26 – Fax : 070 41 63 64

T.V.A. BE.0859.787.214

<http://www.itbelgium.be>

# CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX CONTRATS DE SERVICE

## « IN2THECLOUD »

- Pour recourir à la technique du spamming sur le réseau internet ou pour se livrer à toute activité d'intrusion ou de tentative d'intrusion à partir du Service (tels le scan de ports, le sniffing, le spoofing, etc ...).

Le Client doit s'abstenir de toute tentative de récupération des clés de licence utilisées par le Prestataire dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Client ne peut céder, prêter ou divulguer de manière volontaire ou involontaire du fait de sa négligence, de l'absence de précaution nécessaire, les Codes de connexion ainsi que ceux des utilisateurs le cas échéant.

Le Client est tenu de fournir au Prestataire des informations correctes, complètes et à jour.

Le Client veille à ce que les utilisateurs fassent un usage du Service et des Codes de connexion conforme aux présentes conditions

Le Client garantit le Prestataire contre toute action d'un tiers qui serait liée à un usage du Service contraire aux présentes conditions ou à la législation en vigueur.

Le Client veille à toujours conserver une copie de sauvegarde des données placées dans le Service.

### Article 8 : Prix et conditions de paiement

Les prix des différents services sont ceux mentionnés dans le Contrat ou l'Offre et s'entendent, sauf mention expresse contraire, hors TVA.

Sauf disposition contraire, les montants correspondent à une redevance mensuelle à payer anticipativement par rapport à la période concernée.

La date de début de la première période de facturation de la redevance mensuelle correspond à la date de la mise à disposition du Service.

Toute période entamée est intégralement due. Aussi, si le Client entend mettre fin au Contrat au cours d'une période donnée, le montant de la redevance est intégralement dû pour cette période et ne fera pas l'objet d'un quelconque remboursement.

A sa seule discrétion, le Prestataire peut exiger dans le Contrat que le paiement soit effectué par domiciliation bancaire.

Le Prestataire pourra augmenter ses tarifs chaque année en informant le Client 15 jours avant le 31 décembre de l'année en cours. Cette augmentation ne pourra excéder 10 % par an.

### Article 9 : Exclusion – Limitation de responsabilité

Le Prestataire n'encourt aucune responsabilité :

- concernant les données (fichiers, textes, sons, programmes, données, etc.) stockées par le Client et/ou un utilisateur sur un serveur exploité par le Prestataire, notamment en cas de contenu illégal ou qui serait stocké en violation de droit de tiers ;

- pour tout problème qui serait dû à une faute, négligence, omission, défaillance du Client ou au non-respect par le Client de ses obligations légales ;

- pour tout problème qui serait dû au non-respect de conseils donnés au Client, à une utilisation des Services par le Client ou par les utilisateurs non conforme à ce qui est prévu dans le Contrat ;

- en cas d'usage abusif de l'accès au Service ou des Codes de connexion par un tiers qui se serait emparé des Codes de connexion de par la faute, la

négligence ou l'omission du Client ou d'un utilisateur, ou en cas de piratage des Codes de connexion par un tiers ;

- en cas de dommage causé par un virus émanant ou propagé par l'intermédiaire du matériel du Client, ou du fait d'un piratage informatique (hacking, ...) ;

- pour toute difficulté d'utilisation du Service liée à l'accès à internet, la vitesse de connexion et/ou la disponibilité d'internet par le Client, ce dernier assumant seul la responsabilité de disposer d'une connexion internet suffisante et adéquate pour pouvoir accéder au Service et l'utiliser correctement ;

- pour toute difficulté d'utilisation du Service liée au matériel informatique du Client ou à son incompatibilité pour une utilisation correcte du Service, en ce inclus en raison de tous logiciels tiers, paramétrages ou changement de configuration initiale qui interviendrait postérieurement à la Mise à disposition du Service ;

- en cas de retard dans l'exécution de ses prestations si l'impossibilité d'exécuter ses prestations dans le délai convenu trouve sa cause dans une faute commise par le Client, notamment une absence de communication d'informations nécessaires à la Mise à disposition ou à la résolution d'un dysfonctionnement du Service ;

- en cas d'indisponibilité du Service due à des travaux de mise à jour, de maintenance ou à des perturbations, techniques ou autres, affectant tout ou partie du Service et qui échappent au contrôle du Prestataire (sans qu'il s'agisse nécessairement) d'un cas de force majeure ainsi qu'en cas de force majeure ;

- en cas de communication de données relatives au ou du Client, à la demande expresse d'une autorité administrative ou juridictionnelle compétente, en application et dans le respect de la loi applicable ;

- en cas de suspension du Service dans les cas définis à l'article 13.

- en cas de perte de données, l'utilisateur devant veiller à conserver une copie de sauvegarde.

Les obligations souscrites par le Prestataire sont des obligations de moyen, à l'exclusion expresse de toute obligation de résultat.

Le Prestataire ne garantit pas que le Service soit exempt de tous défauts. Il s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux dysfonctionnements du Service.

Le Prestataire ne garantit pas l'aptitude du Service à atteindre des objectifs que le Client se serait fixés ou à exécuter des tâches particulières qu'il n'aurait pas préalablement exposées par écrit et qui, n'auraient pas fait l'objet d'une validation expresse du Prestataire.

Le Prestataire mettra tout en œuvre pour que le Service soit disponible tous les jours, 24h/24 sans préjudice de la possibilité pour le Prestataire d'interrompre l'accès au Service à des fins de maintenance, de mise à jour ou d'intervention sur son site web, le serveur ou sur le réseau. Le Prestataire avertira le Client une semaine à l'avance des périodes d'interruption prévues. En cas de dépassement d'une interruption de l'accès au Service imputable au Prestataire de plus de 120 minutes sur un mois (hors périodes de maintenance), le Prestataire remboursera au Client un montant correspondant à 5 % du montant de la redevance mensuelle par tranche d'interruption de l'accès de 60 minutes écoulées, sans que le montant total de cette indemnité sur un mois ne puisse excéder le montant correspondant à la redevance pour un mois hors TVA. Cette pénalité correspond au seul dédommagement qui peut être réclamé par le Client en cas d'interruption de l'accès au Service. Le montant de cette pénalité sera, le cas échéant, déduit du montant de la prochaine facture à émettre par le Prestataire.

**IT Belgium sprl**

Route de la Hesbaye 418 – 5310 Eghezée

Tel : 02 888 95 26 – Fax : 070 41 63 64

T.V.A. BE.0859.787.214

<http://www.itbelgium.be>

# CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX CONTRATS DE SERVICE

## « IN2THECLOUD »

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire / du Client serait engagée, le montant des dommages et intérêts qui pourront lui être réclamés, que ce soit sur un fondement contractuel ou extracontractuel, en principal, intérêts et frais, sera limité au préjudice direct subi et dûment établi par le Client/le Prestataire sans pouvoir excéder le plus élevé des deux montants suivants : le montant HTVA facturé au Client en contrepartie du Service au cours des six derniers mois précédant l'engagement de la responsabilité du Prestataire ou un montant de 2.000 €.

### Article 10 : Propriété intellectuelle

Certains éléments du Service sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Le Client s'engage à respecter les conditions de licence de producteur des éléments du Service ainsi protégés.

Le présent Contrat n'implique aucune cession de droit de propriété intellectuelle en faveur du Client. Seul un usage limité à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat est concédé au Client.

### Article 11: Confidentialité des données et protection des données à caractère personnel

Le Prestataire n'intervient que comme sous-traitant du Client – au sens de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection des données à caractère personnel - dans le cadre des opérations de traitements de données à caractère personnel mises en œuvre aux fins d'exécuter le Contrat. En sa qualité de sous-traitant, le Prestataire s'engage à n'effectuer des opérations sur ces données que dans le cadre strictement nécessaire à l'exécution du Contrat, et ce afin que le Client puisse bénéficier du Service et qu'il puisse être apporté remède à tout dysfonctionnement qui serait constaté concernant le Service. Le Prestataire s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les données stockées par le Client et à ne pas les divulguer à des tiers sauf s'il est requis de le faire par la loi. Il veillera à faire respecter cette obligation par ses préposés ou agents ou sous-traitants éventuels.

Le prestataire n'a qu'une obligation de moyen pour assurer la sécurité des données. Le Prestataire peut faire appel à des sociétés tierces et leur sous-traiter des prestations ou leur louer un support de stockage pour les données du Client. Dans ce cas, il obtient du sous-traitant ou du tiers des garanties à tout le moins équivalentes à celles offertes au Client dans le cadre des présentes conditions particulières en termes de sécurité et de confidentialité des données.

Les serveurs sur lesquels les données du Client sont stockées sont situés sur le territoire de l'Espace Economique européen ou dans un pays offrant un niveau de protection adéquat selon les critères de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection des données à caractère personnel. Le Client peut à tout moment demander au Prestataire des informations sur le lieu de stockage de ses données dans le cadre du Service.

Le Client déclare avoir été informé par le Prestataire des mesures techniques et organisationnelles que ce dernier prend ou fait prendre par ses agents et sous-traitants en vue d'assurer la sécurité et la confidentialité des données du Client afin que celles-ci soient adéquatement protégées, compte tenu de l'état de l'art et de la technique, contre la destruction accidentelle ou non autorisée par des tiers, contre la perte accidentelle ainsi que contre la modification, l'accès et tout autre traitement non autorisé par des tiers. En souscrivant au Contrat, le Client reconnaît que ces mesures sont suffisantes et adéquates eu égard aux données qu'il entend stocker dans le cadre du Service.

Le Client peut à tout moment solliciter du Prestataire une description par écrit des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité des données. Le Prestataire peut omettre dans cette description les éléments ou précisions techniques dont la divulgation pourrait nuire à la sécurité des données.

Toute partie qui constaterait un manquement à la sécurité des données en fera part dans les plus brefs délais à l'autre partie.

Le Client s'engage à ne donner aucune instruction concernant l'accès ou toute autre opération sur les données à caractère personnel stockées par lui sur le serveur et/ou l'infrastructure exploités par le Prestataire dans le cadre du Service et qui seraient contraires à la loi applicable, et en particulier à la législation relative à la protection des données à caractère personnel.

Il est en outre seul responsable des traitements de données qui sont effectués via les Services sur des données à caractère personnel dans le cadre de ses propres traitements de données.

Le Client garantit le Prestataire contre toute action d'un tiers qui invoquerait l'existence d'une violation de dispositions légales du fait d'opérations de traitements sur des données demandées par le Client au Prestataire.

### Article 12 : Résiliation du Contrat

Le Client ne peut résilier le Contrat les douze premiers mois de la conclusion du celui-ci. En cas de résiliation unilatérale du Contrat pendant la première année, la totalité du montant restant à payer est dû ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 20 % du montant effectivement payé ou à devoir au Prestataire depuis le début du contrat et jusqu'à la résiliation.

En cas de résiliation après la première année, seule une indemnité forfaitaire de 20 % du montant effectivement payé ou à devoir au Prestataire depuis le début de la relation est dû à titre d'indemnité contractuelle de résiliation anticipée.

A l'expiration du délai de douze mois à partir de la conclusion du Contrat, le Prestataire peut mettre fin au présent Contrat à tout moment moyennant un préavis de trois mois, par un écrit adressé au Prestataire.

Le Prestataire peut mettre fin au présent Contrat à tout moment par un écrit adressé au Client :

- 1) Moyennant un délai de préavis de 3 mois.
- 2) Immédiatement, sans préavis ni indemnité et sans recours préalable à une juridiction, en cas de manquement grave du Client aux présentes conditions générales. Est considéré comme manquement grave un retard de plus de 30 jours dans le paiement d'une facture.
- 3) Immédiatement, sans préavis ni indemnité et sans recours préalable à une juridiction, en cas de cessation de paiement, de liquidation ou de faillite du Client.
- 4) Immédiatement, sans préavis ni indemnité et sans recours préalable à une juridiction, en cas de force majeure qui fait obstacle à l'exécution du Contrat depuis plus de 30 jours.

### Article 13 : Suspension du Service

Sans préjudice de l'article 12 et sans que cela ne donne droit à une indemnité dans le chef du Client, le Prestataire peut:

- Suspendre l'accès au Service pour un ou tous les utilisateurs du Service si le Client demeure en défaut de payer une facture dans un délai de 15 jours après qu'un rappel lui ait été adressé, et ce jusqu'à réception du paiement

**IT Belgium sprl**

Route de la Hesbaye 418 – 5310 Eghezée

Tel : 02 888 95 26 – Fax : 070 41 63 64

T.V.A. BE.0859.787.214

<http://www.itbelgium.be>

# CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX CONTRATS DE SERVICE

## « IN2THECLOUD »

de l'intégralité du montant de la facture, majoré le cas échéant des intérêts et pénalités de retard.

- Suspendre ou restreindre l'accès au Service ou prendre toute autre mesure technique nécessaire pour préserver l'intégrité du Service, notamment en cas de piratage ou de hacking de l'infrastructure utilisée pour la prestation des Services, de détection de toute autre faille dans la sécurité de cette infrastructure, ou si le Prestataire constate un manquement du Client aux conditions générales et particulières susceptible d'affecter le bon fonctionnement technique du Service.

- Suspendre ou restreindre l'accès au Service si les coordonnées données par le Client apparaissent fausses, inexactes ou non mises à jour.

Le Prestataire informe le Client des mesures prises et du rétablissement de l'accès au Service dans les meilleurs délais.

### Article 14 : Récupération des données du Client en fin de Contrat

En fin de Contrat, toutes les données (fichiers, textes, programmes, données, etc.) stockées par le Client sur le serveur et/ou l'infrastructure exploités par le Prestataire dans le cadre du Service est effacé dans un délai de 5 jours après la fin du Contrat.

Le Prestataire invitera le Client à lui indiquer au plus tard dans les 2 jours ouvrables sous laquelle des deux formes suivantes il souhaite récupérer une copie de ses données :

**1) Remise d'une copie des données sur un support de stockage amovible fourni par le Prestataire (trl, unr, clé usb).**

Le choix de cette première option entraîne comme seuls frais la prise en charge du coût du support de stockage qui sera facturé par le Prestataire au Client.

Le Prestataire peut subordonner la remise du support stockage au paiement préalable de cette facture et des autres factures éventuellement non payées et non sérieusement contestées.

**2) Migration vers un support de stockage non amovible fourni par le Client**

Dans le cadre de cette seconde option, les prestations du Prestataire sont facturées en régie à un tarif de 82,50 €/ heure hors TVA.

Le Prestataire peut subordonner la mise en œuvre de la procédure de migration au paiement préalable d'un acompte pour les prestations qui y sont liées ainsi qu'au paiement des factures éventuellement non payées et non sérieusement contestées.

Lorsque la migration est achevée, le Prestataire en avertit le Client par courrier électronique. Le Client dispose de 5 jours ouvrables à dater de cette notification pour faire part de ses observations éventuelles concernant la conformité du Service avec le Contrat et la correcte exécution de la migration de ses données. En l'absence d'observations passé ce délai, la migration est réputée avoir été effectuée correctement. Pour être recevables, les observations doivent identifier clairement les anomalies constatées.

Après la restitution / migration des données ou à défaut de choix notifié par le Client au Prestataire quant à la récupération du Contenu dans le délai prévu à l'article 14 paragraphe 2, le Prestataire n'a plus aucune obligation d'archivage ou de conservation du contenu du Client. Il revient à ce dernier de prendre les mesures nécessaires.

### Article 15 : Divers

Modifications des conditions particulières - Le Prestataire peut modifier les présentes conditions particulières. Il communique les nouvelles conditions particulières au Client 8 jours au moins avant leur entrée en vigueur.

Notifications - Le Client s'engage à maintenir une adresse électronique de contact fonctionnelle et relevée régulièrement. Sauf pour les cas où un envoi par recommandé est prévu, le Prestataire effectuera toutes les communications importantes par l'intermédiaire exclusif de cette adresse électronique.

### Article 16 : Droit applicable et résolution des litiges

Le Contrat entre le Client et le Prestataire est exclusivement régi par le droit belge.

En cas d'action en justice et en cas de compétence de la Justice de Paix, il sera référé à la Justice de paix d'Eghezée. Pour les autres litiges, les tribunaux sont seuls compétents pour connaître de tout litige lié au Contrat. Dans l'hypothèse où le Client a son siège social ou son domicile hors du territoire de la Belgique, le Prestataire peut toutefois agir devant la juridiction territorialement compétente du siège social ou du domicile du Client.

### Article 17 : Non validité partielle

Si une ou plusieurs clauses des présentes conditions particulières devaient être tenues pour invalides ou déclarées telles en l'application d'une loi, d'une réglementation ou à la suite d'une décision définitive, d'une juridiction compétente, n'entraînera pas la nullité des autres clauses qui garderont toute leur force et leur portée.

**IT Belgium sprl**

Route de la Hesbaye 418 – 5310 Eghezée

Tel : 02 888 95 26 – Fax : 070 41 63 64

T.V.A. BE.0859.787.214

<http://www.itbelgium.be>